RÉPONSE

Des Curés *de* Saone & Loire, *à Monseigneur l'Évêque d'Autun.*

Monseigneur,

Votre apoſtaſie n'a ſurpris perſonne ; arrivé à ce point d'opprobre, où rien ne peut plus avilir ni dégrader dans l'opinion, vous ne devez aſpirer qu'à conſommer votre iniquité, & à en recueillir le fruit honteux ; mais ſi vous vous étiez flatté de trouver des complices dans les miniſtres reſpectables auxquels vous adreſſez votre lettre, vous vous ſeriez étrangement abuſé. On n'imite volontiers que ceux qu'on eſtime. Le ſpoliateur ſacrilège des égliſes ! l'avocat des juifs..... quels titres à notre confiance ?

Auriez-vous compté davantage ſur la bonté des raiſonnemens que vous employez pour nous ſéduire ? Faſtidieux écho des Camus, des Mira-

beau, Péthion & autres théologiens de cet acabit, vous n'avez pas même le foible mérite des héréſiarques, celui des conceptions hardies qu'enfantoit leur imagination. Vous rampez dans un cercle étroit de ſophiſmes frivoles, & jamais la nullité de vos moyens ne s'eſt mieux manifeſtée que dans cette lettre, où vous avez voulu étaler tous les tréſors de votre doctrine. Ah! monſeigneur, quelle ſtérilité d'idées! quelle foibleſſe de couleur dans le ſtyle! quelle incohérence! quel *non-ſenſé* dans le raiſonnement!

L'aſſemblée a, dites-vous, *ſéparé avec un ſoin religieux, tout ce qui appartient au dogme. Elle a rendu au peuple le droit de déſigner ſes paſteurs qui lui a toujours appartenu. La circonſcription territoriale des évêchés & la réduction des évêques, ne ſont pas un empiétement ſur l'autorité ſpirituelle.* Vous avez cru, ſans doute, écrire à quelque femmelette qui n'auroit aucune teinture de ſa religion, & que votre ton tranchant auroit perſuadée. Détrompez-vous, monſeigneur, nous ſommes aſſez inſtruits pour déplorer votre ignorance ou votre impudence. En vain pour donner le change, qualifiez-vous de *civile* la conſtitution du clergé décrétée par l'aſſemblée? La primauté du pape, la hiérarchie, la miſſion canonique, les formes adoptées par l'égliſe pour le choix de ſes miniſtres, les vœux, les ſacremens, tous

ces objets ſont certainement ſpirituels : c'eſt l'arche du ſeigneur. Il n'étoit pas permis à des laïques d'y porter une main téméraire, & c'eſt-là ce que vous appellez *le ſoin religieux de l'aſſemblée*; & c'eſt à votre avis, *ce qui ne doit pas alarmer la conſcience la plus craintive.* Ah! monſeigneur, que la vôtre eſt robuſte !

Pour nous, avec tous les catholiques, nous croyons que tous les changemens faits dans l'égliſe, ſans ſon autorité, ou au moins ſans ſon concours & ſa participation, ſont autant d'*empiétemens* ſur l'autorité ſpirituelle, ſont autant de ſacrilèges.

Nous ſavons que les élections n'ont jamais appartenu au peuple ſeul, quoiqu'il donnât ſon ſuffrage aux élections faites par le clergé en ſa préſence; que quand même il auroit eu ce droit, dont vous ne pourriez citer aucun exemple, il l'auroit tenu de l'égliſe, & qu'elle ſeule pourroit l'y réintégrer.

Nous ſavons que la circonſcription primordiale des évêchés étoit indifférente; que cependant elle a toujours été faite par l'égliſe ou avec l'égliſe. Nous ſavons que la circonſcription projetée ſeroit également indifférente, ſi on ne pouvoit la conſidérer que ſous le rapport des toiſes quarrées que contiendroit chaque diocèſe, ce que vous voudriez inſidieuſement

faire envisager comme le véritable état de la question ; mais vous devriez savoir comme nous que, dans l'état actuel des choses, la juridiction spirituelle étant attachée au territoire de chaque diocèse, de chaque paroisse, la circonscription nouvelle ne peut être effectuée que de concert avec l'église, & par son autorité, parce qu'elle seule peut, en observant les formes qu'elle s'est prescrites, donner, ôter, étendre, restreindre la mission canonique des évêques, des curés, de tous les pasteurs des ames ; qu'il seroit aussi absurde qu'impie que l'assemblée nationale voulût s'arroger ce droit, & que s'il lui paroissoit utile qu'une nouvelle circonscription des diocèses eût lieu, elle auroit dû s'adresser à l'église gallicane & au souverain pontife, premier pasteur de toutes les églises, dont vous deviez, monseigneur, attendre respectueusement la décision, à l'instar de vos vertueux confreres. Jugez maintenant si nous pouvons admirer avec vous cette comparaison *bien simple & tout-à-fait décisive*, comme modestement vous l'assurez. Que vous ayez assimilé les ravages de la peste à ceux de l'assemblée nationale, à la bonne heure. *Dans cet aveu dépouillé d'artifice, j'aime à voir que du moins vous lui rendiez justice.* Mais parlons sérieusement. Que prétendiez-vous prouver par

cette belle hypothèſe ? Que les fideles changeant de diocèſe, changent de juridiction. La rare découverte ! il n'étoit pas beſoin de vous alambiquer l'eſprit, de rêver peſte, tremblement de terre pour établir ce que perſonne ne vous conteſte. Et bien ! concluez-vous, ce que la peſte auroit opéré par le déplacement des perſonnes, *l'aſſemblée le fait ſans déplacement.* Quelle logique lumineuſe ! quelle innocence de raiſonnement ! avec quelle candeur vous prononcez vous-même votre condamnation ? Eh ! c'eſt préciſément ce déplacement des perſonnes qui légitime le changement de juridiction. La juridiction ſpirituelle eſt attachée aux lieux : elle eſt territoriale, c'eſt parce que telle perſonne habite tel lieu, qu'elle devient ſoumiſe à tel paſteur qui a reçu de l'égliſe le pouvoir des clefs ſur cette portion de ſon héritage. Déplacez les perſonnes, tranſportez, par exemple, les habitans d'Autun à Châlons ; laiſſez-leur acquérir le temps ſuffiſant de domicile preſcrit par les loix canoniques & civiles, ils deviendront paroiſſiens, diocèſains de Châlons, & cela ſans nuire à la juridiction de l'évêque d'Autun, & des curés de l'Autunois, qui ne peuvent & ne doivent exercer cette juridiction que dans les limites

de leurs diocèſe & paroiſſes : c'eſt préciſément parce que dans l'enceinte de ces mêmes limites, ou de celles d'autres diocèſes, vous introduiſez de nouveaux paſteurs, que nous vous accuſons de bouleverſer l'égliſe, de violer ſes loix, de prétendre ſacrilègement conférer la miſſion canonique ſur de fidèles à des miniſtres que l'égliſe ne leur avoit pas donné comme paſteurs, de prétendre enlever ce pouvoir à d'autres, à qui l'égliſe l'avoit confié, & qui ne pourroient en être dépouillés que par elle, ſuivant les formes canoniques.

En vérité, c'eſt trop inſiſter ſur des principes auſſi inconteſtables, auſſi rebattus. Ils appartiennent au dogme, à la foi, & ils ſont évidemment attaqués par la conſtitution civile du clergé. Nous vous renvoyons pour vous en convaincre, à l'expoſition des évêques de l'aſſemblée, qui n'eſt pas ſouillée par votre ſignature ; à la déclaration ſi préciſe & ſi lumineuſe de votre chapitre, & ſur-tout à celle de votre métropolitain, chef-d'œuvre en ce genre, où brille la doctrine dans toute ſa pureté, la dignité épiſcopale dans tout ſon éclat.

Fideles à leurs principes, pourrions-nous être ſéduits par vos mielleuſes exhortations à la paix, cette paix perfide, cette paix du

crime, ſi, au ſein des remords, on pouvoit en goûter. Ah! c'eſt ainſi qu'aux jours funeſtes de la perſécution, de lâches apoſtats exhortoient les généreux confeſſeurs de Jeſus-Chriſt de ſacrifier aux idoles. On leur faiſoit valoir les douceurs de la paix; on les rappelloit à l'obéiſſance due aux empereurs; on leur parloit d'intérêts temporels. Tous ces artifices les trouverent inébranlables : rendant à Céſar ce qui eſt dû à Céſar, mais à Dieu ce qui eſt à Dieu, ils n'écouterent que la voix de leur conſcience, & elle leur dicta de mépriſer ces amorces groſſieres, de courir au martyre pour y ſceller leur foi de leur ſang. Voilà nos modèles.

Ceſſez donc de vous applaudir des rapports qui doivent nous attacher à vous. Nous les avons en horreur ces liens d'iniquité; ils ſeroient illégitimes, impies, dèshonorans. Nous reſterons invariablement attachés à nos ſupérieurs légitimes, ceux que l'égliſe nous a donnés; à notre véritable troupeau, celui que l'égliſe nous a confié; la perſécution n'a pas de priſe ſur les ames. Malheur à ceux qui sèment l'ivraie dans le champ du ſeigneur, qui jettent le trouble dans les conſciences, & ſe glorifient d'être une occaſion de chûte & de ſcandale pour leurs frères!

Comment, dans ces fatales diſpoſitions, oſez-

vous *nous promettre de concourir à tout ce qui intéreſſera la religion.* La religion ! comment ce mot auguſte erre-t-il encore ſur vos lèvres ? Et ce *ſerment que vous avez prêté dans toute la ſincérité de votre ame*, ce ſerment de trahir cette ſainte religion, de violer les regles de l'égliſe avec un acharnement digne de ces ennemis les plus cruels ; ce ſerment de ſchiſme, d'héréſie, d'apoſtaſie, vous l'avez donc oublié ! L'hypocriſie ſera donc éternellement l'hommage que le vice rend à la vertu ? Vous ne feignez d'honorer la religion que pour lui plonger le poignard dans le ſein ; *oſculo tradis eum.*

Au reſte vous ne tromperez ni Dieu ni les hommes. L'infamie en ce monde, la réprobation dans l'autre ; quel partage, grand Dieu ! & c'eſt un pontife de notre ſainte religion, & c'eſt un ſucceſſeur des apôtres, & il voudroit nous entraîner avec lui dans l'abyme ! jugez, monſeigneur, avec quels ſentimens de reconnoiſſance & de conſidération nous ſommes.

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les CURÉS de Saône & Loire.